

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 5 février 2010

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2009
 - Compte Rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
-
- 1- Finances : Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2010
 - 2- Finances : Réhabilitation de l'ancienne école élémentaire - Demande de subvention au titre de la D.G.E. (restaurant scolaire)
 - 3- Finances : Réhabilitation de l'ancienne école élémentaire - Demande de subvention au titre de la D.D.R. (locaux associatifs)
 - 4- Finances : Réhabilitation de l'ancienne école élémentaire - Demande de subvention à la CAF
 - 5- Finances : Répartition du produit des concessions du cimetière entre la Ville et le C.C.A.S. de Boujan
 - 6- Cession des parcelles (AM 141 et 147) jouxtant la déchetterie de Boujan au SICTOM
 - 7- La poste : Résiliation amiable anticipée du bail du 5 juin 1998
 - 8- La poste : Approbation de la convention d'occupation du domaine public
 - 9- Approbation de la modification des statuts du SIGAL – Clé de répartition des dépenses
 - 10- Autorisation de passage sur les parcelles AK1 et AK18 – Convention de servitudes ERDF
 - 11- Personnel –Délibération du 9 décembre 2009 instituant l'I.A.T. : dérogation pour l'attribution aux agents de la catégorie B
 - 12- Convention d'offre de concours entre la Commune et la STEP Boujan la Crouzette
 - 13- Questions diverses

L'an deux mille dix, le cinq février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

Présents : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, FOURNIER Guy, PICAUD Yves, COUVE Joël, BONNEAU Jean-François, Joël GRANIER, Philippe ENJERIC, Mme CONDAMINES Catherine, Mrs CHAUD Bernard, PUELLES Félix, Mmes CASSAN Pierrette, VENTURA Danielle, Mrs CALLEGARI Christophe, SERIN Daniel, SOULE Jacques, Mmes SOUM Nadine, ANGOSTO Nathalie, BOYER Catherine.

Absents procurations : M. SEGUIN Yvon (M. FOURNIER Guy), Mme CABROL Sylvie (M. SERIN Daniel).

Absent excusé : Mme LAPEYRE Dominique.

Mme CONDAMINES Catherine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 9 décembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DECISION

-

Attribution du marché : « Boulevard Pasteur » - voirie – trottoir

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 21-31 et L 21-32 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 26 mars 2008 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à Monsieur Philippe ROUGEOT, Maire.

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du Boulevard Pasteur sur la Commune de Boujan sur Libron. (Marché Voirie - Trottoir)

CONSIDERANT que l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 18 septembre 2009, que la limite de réception des offres a été fixée au 12 octobre 2009, et que le délai laissé aux candidats pour la réception des offres était de 25 jours.

CONSIDERANT que 10 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE travaux Publics Méditerranée est apparue comme économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres présentés avec leur pondération, à savoir :

1 - Le prix 60%

2 – la valeur technique appréciée au vu du mémoire technique 40%

DECIDE

Un marché sans formalités préalables est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1- Titulaire du Marché

L'entreprise EIFFAGE travaux Publics Méditerranée, 28 Route de Pézenas - 34630 Saint-Thibéry.

ARTICLE 2- Objet du Marché

Marché de travaux : Voirie – Trottoir : Boulevard Pasteur.

ARTICLE 3- Durée du Marché

Le marché est conclu pour une durée de 1.5 mois à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 4- Montant du Marché

Le montant du marché est de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC. Il est inscrit au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION

-

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Transformation de l'ancienne école – création d'un restaurant scolaire, aménagement de locaux associatifs et extension de l'ALAE

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 21-31 et L 21-32 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 26 mars 2008 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à Monsieur Philippe ROUGEOT, Maire.

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de réaliser des travaux de transformation de l'ancienne école.

CONSIDERANT que l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 10 juillet 2009, que la limite de réception des offres a été fixée au 03 août 2009, et que le délai laissé aux candidats pour la réception des offres était de 25 jours.

CONSIDERANT que 11 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la société OMLB Architecture est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres présentés avec leur pondération, à savoir :

1 – Note méthodologique relative au projet :	30%
2 – Délais d'études	30%
3 – Capacité à réaliser les travaux en sites occupés	25%
4 – Le prix	15%

DECIDE

Un marché sans formalités préalables est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1- Titulaire du Marché

La société OMLB Architecture sise – Allée de l'Espinouse – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON

ARTICLE 2- Objet du Marché

Marché de Maîtrise d'œuvre : Transformation de l'ancienne école – création d'un restaurant scolaire, aménagement de locaux associatifs et extension de l'ALAE.

ARTICLE 3- Durée du Marché

Le marché est conclu pour une durée de 7 mois à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 4- Montant du Marché

Le montant du marché est de 52 675.59 € HT, soit 63 000 € TTC. Il sera inscrit au budget de l'exercice 2010.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION

Attribution de la Mission de contrôle technique : Transformation de l'ancienne école – création d'un restaurant scolaire, aménagement de locaux associatifs et extension de l'ALAE

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 26 mars 2008 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à Monsieur Philippe ROUGEOT, Maire.

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de contrôle technique dans le cadre du marché de transformation de l'ancienne école,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné : VERITAS, SOCOTEC et QUALICONSULT. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme la plus intéressante pour la Commune. (Meilleur rapport qualité prix)

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la société QUALICONSULT sise 8 avenue Philippe Lamour – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON, pour l'exécution de la mission de contrôle technique.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 7 999 € HT (soit 9 566.80 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2010.

ARTICLE 3- monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes, entre le 1er janvier 2010 et le vote du Budget Primitif 2010 : 501 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2010 ; soit la somme de 501 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2010 ; soit la somme de 501 000 €.

DOSSIER N°2

OBJET : FINANCES - REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E. (Restaurant scolaire – Locaux associatifs – Locaux ALSH / ALAE)

Les locaux actuels du restaurant scolaire sont devenus exigus et ne permettent pas d'optimiser son fonctionnement quotidien. De plus, ces locaux ne répondent plus aux normes en vigueur. Il est donc apparu nécessaire de transférer le Restaurant Scolaire dans les locaux réaménagés de l'ancienne École Primaire.

Ce réaménagement comprend :

- La transformation de 4 anciennes salles de classe
- L'aménagement d'une cuisine dite satellite pour le réchauffage des plats préparés, livrés par Sud Est Traiteur
- L'aménagement du parvis.

Le nombre des associations a augmenté et les demandes d'utilisation de salles sont nombreuses. Or les locaux disponibles sont à ce jour insuffisants.

Afin de permettre aux associations de pouvoir fonctionner, il est apparu nécessaire de créer six nouvelles salles pouvant être mises à leur disposition.

Ces salles seront aménagées au rez-de-chaussée et à l'étage de l'appartement de l'ancienne école primaire.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) Élémentaire, se sont installés en 2001 dans les locaux de l'ancienne École élémentaire.

L'aménagement, à ce moment là, a porté sur une salle d'activités et les enfants continuaient à utiliser le bloc toilette situé dans la cour.

Du fait de l'accroissement de la fréquentation de ces centres dû, notamment, à la création d'une 8^{ème} classe à l'Ecole élémentaire, les locaux de ces structures sont devenus exigus.

Il est donc apparu nécessaire d'étendre les locaux liés aux activités et d'implanter au cœur du bâtiment un bloc sanitaire.

Le coût total du projet est estimé à 500 880,77 € H.T. soit 599 053,40 € T.T.C. décomposé comme suit :

Travaux : 412 821,53 € H.T.
Honoraires : 73 059,24 € H.T.
Mobilier : 15 000,00 € H.T.

Notre collectivité souhaite :

- d'une part, bénéficier du soutien apporté par l'état aux collectivités territoriales
- d'autre part participer activement au plan de relance de notre économie locale par l'investissement.

Monsieur le Maire propose donc :

- **DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la D.G.E. afin de pouvoir réaliser ces aménagements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la D.G.E. afin de pouvoir réaliser ces aménagements.

DOSSIER N°3

OBJET : FINANCES - REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.D.R. (Locaux associatifs)

Le nombre des associations a augmenté et les demandes d'utilisation de salles sont nombreuses.

Or les locaux disponibles sont à ce jour insuffisants.

Afin de permettre aux associations de pouvoir fonctionner, il est apparu nécessaire de créer six nouvelles salles pouvant être mises à leur disposition.

Ces salles seront aménagées au rez-de-chaussée et à l'étage de l'appartement de l'ancienne école primaire.

Le coût de cet aménagement est évalué à 212 540 € H.T.

- Travaux : 144 268 € H.T.
- Honoraires architecte, bureau de contrôle et frais divers : 68 272 € H.T.

Notre collectivité souhaite :

- d'une part, bénéficiaire du soutien apporté par l'Etat aux collectivités territoriales,
- d'autre part participer activement au plan de relance de notre économie locale par l'investissement.

Monsieur le Maire propose donc :

- **DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la D.D.R. afin de pouvoir réaliser cet aménagement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la D.D.R. afin de pouvoir réaliser cet aménagement.

DOSSIER N°4

OBJET : FINANCES : REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF (LOCAUX ALSH / ALAE – RESTAURANT SCOLAIRE)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) Elémentaire, se sont installés en 2001 dans les locaux de l'ancienne Ecole élémentaire.

L'aménagement, à ce moment là, a porté sur une salle d'activités et les enfants continuaient à utiliser le bloc toilette situé dans la cour.

Du fait de l'accroissement de la fréquentation de ces centres dû, notamment, à la création d'une 8^{ème} classe à l'Ecole élémentaire, les locaux de ces structures sont devenus exigus.

Il est donc apparu nécessaire d'étendre les locaux liés aux activités et d'implanter au cœur du bâtiment un bloc sanitaire.

Les locaux actuels du restaurant scolaire sont devenus exigus et ne permettent pas d'optimiser son fonctionnement quotidien. De plus, ces locaux ne répondent plus aux normes en vigueur. Il est donc apparu nécessaire de transférer le Restaurant Scolaire dans les locaux réaménagés de l'ancienne École Primaire.

Ce réaménagement comprend :

- La transformation de 4 anciennes salles de classe
- L'aménagement d'une cuisine dite satellite pour le réchauffage des plats préparés, livrés par Sud Est Traiteur
- L'aménagement du parvis.

Le coût total du projet est estimé à 378 579 € H.T. soit 452 781 € T.T.C. décomposé comme suit :

Travaux : 314 873,19 € H.T.

Honoraires : 48 706,16 € H.T.

Mobilier : 15 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers une subvention pour la réalisation de ces aménagements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers une subvention pour la réalisation de ces aménagements.

DOSSIER N°5

OBJET : FINANCES – REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE BOUJAN

VU l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, il appartient à la collectivité de définir les modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions du cimetière.

Monsieur le Maire expose que, lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession au cimetière, 1/3 de la somme est versé au CCAS, 2/3 à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de confirmer les dispositions appliquées à l'égard de ces recettes, à savoir : le reversement du 1/3 au profit du budget du C.C.A.S., les 2/3 restants étant conservés par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME les dispositions appliquées à l'égard de ces recettes, à savoir : le reversement du 1/3 au profit du budget du C.C.A.S., les 2/3 restants étant conservés par la commune.

DOSSIER N°6

OBJET : CESSION DES PARCELLES (AM 141 ET 147) JOUXTANT LA DECHETTERIE DE BOUJAN AU SICTOM

La Commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées AM 141 et 147 d'une superficie totale de 2 413 m² jouxtant la déchetterie de Boujan sur Libron et sur lesquelles est édiflée une construction en ruine.

Le SICTOM Pézenas-Agde souhaite acquérir lesdites parcelles afin d'établir un cordon de sécurité et de tranquillité entre la déchetterie et le voisinage.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à céder les parcelles cadastrées AM 141 et 147 (plan cadastral ci-annexé) pour la somme de 1 000 € au SICTOM ; ce dernier assumera le coût de la démolition et de l'évacuation des gravats de la bâtisse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées AM 141 et 147 pour la somme de 1 000 € au SICTOM ; ce dernier assumera le coût de la démolition et de l'évacuation des gravats de la bâtisse.

DOSSIER N°7

OBJET : LA POSTE – RESILIATION AMIABLE ANTICIPEE DU BAIL DU 5 JUIN 1998

La Commune a contracté en 1998 avec La Poste un bail administratif pour l'occupation des locaux sis rue Pierre et Marie Curie à Boujan sur Libron.

La location était consentie pour une durée de 9 ans qui a commencé à courir le 5 juin 1998 pour se terminer le 4 juin 2007 ; bail renouvelé par tacite reconduction au 5 juin 2007 pour une durée de 9 ans.

Il convient aujourd'hui de procéder à la résiliation amiable anticipée du bail conclu le 5 juin 1998 afin de s'engager sur une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec date d'effet le 1^{er} avril 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à résilier le bail en cours conclu entre la Commune et La Poste à la condition exclusive de la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec date d'effet le 1^{er} avril 2010.

DOSSIER N°8

OBJET : LA POSTE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n° 2010-07 en date du 5 février 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la résiliation amiable anticipée du bail conclu avec La Poste le 5 juin 1998.

Il convient désormais de passer une convention d'occupation du domaine public.

Les caractéristiques de la convention d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- Nature : l'occupation du domaine public est régie par les règles du droit administratif applicable au domaine public des collectivités territoriales.
- Objet : La Poste occupera un local d'une surface de 155 m² sis 1 rue Pierre et Marie Curie à Boujan sur Libron.
- Durée : La convention de caractère précaire et révocable est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2010.
- Redevance : La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 11 681 € payable trimestriellement. La redevance sera révisée à partir de l'année 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'occupation du domaine public avec La Poste.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec La Poste.

DOSSIER N°9

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.G.A.L. –
CLE DE REPARTITION DES DEPENSES**

Les statuts du SIGAL prévoient, dans l'article 9 – budget du syndicat, l'actualisation des taux en fonction de l'évolution de la population dans chaque Commune sur la base des recensements officiels.

Actuellement, la clé de répartition est calculée sur la base des populations du recensement officiel de 1999.

La population Municipale officielle des Communes, publié au 1^{er} janvier 2009, ayant changé suite à un recensement officiel sur la période 2004-2008, Monsieur le Président propose de modifier la clé de répartition et demande aux membres du syndicat d'approuver les nouveaux taux définis ci-dessous.

Communes	Linéaire de Berges (RD + RG)		Populati on sans double compte (hab)	Surfac e de la comm une (ha)	Surface dans le bassin (ha)	Population pondérée par la surface de bassin		Taux résultant
	(m)	Taux				(hab/bass)	taux	
FAUGERES	-	0,00%	429	2 606	1 692	279	0,83%	0,25%
LAURENS	9 600	12,08%	1 222	1 639	1 639	1 222	3,65%	9,55%
AUTIGNAC	310	0,39%	789	1 155	236	161	0,48%	0,42%
MAGALAS	10 890	13,70%	2 489	2 076	1 332	1 597	4,77%	11,02%
PUISSALICON	9 090	10,18%	1 012	1 305	626	485	1,45%	7,56%
PUIMISSON	1 130	1,42%	928	638	410	596	1,78%	1,53%
LIEURAN	9 380	11,80%	1 088	851	851	1 088	3,25%	9,24%
BASSAN	200	0,25%	1 537	679	679	1 537	4,59%	1,55%
BOUJAN	5 590	7,03%	2 902	702	702	2 902	8,67%	7,52%
BEZIERS	13 590	17,09%	72 245	9 548	2 581	19 529	58,37%	29,48%
MONTBLANC	9 350	11,76%	2 443	2 694	1 486	1 348	4,03%	9,44%
VIAS	11 370	14,30%	5 313	3 249	1 658	2 711	8,10%	12,44%
TOTAL	79 500	100,00%	92 397	27 142	13 892	33 456	100,00%	100,00%

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts et notamment son article 9 concernant le budget du Syndicat.

**OBJET : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AK 1 ET AK 18 –
CONVENTION DE SERVITUDES ERDF**

La SARL ETUDELEC est mandatée par la société ERDF pour effectuer une étude du raccordement HTA Souterrain du producteur du domaine de FOULERY à SERVIAN.

Cette étude nécessite le franchissement du Libron sur les parcelles AK 1 et AK 18 appartenant à la Commune.

La traversée sera réalisée par la technique dite de « forage dirigé » à l'aide d'un tir de 90 mètres (canalisation souterraine d'un mètre de large) ne nécessitant pas une ouverture de tranchée.

A titre de compensation forfaitaire, ERDF s'engage à verser à la Commune de Boujan une indemnité unique de 270 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** ERDF à franchir le Libron sur les parcelles AK 1 et AK 18 à ERDF,
- **l'AUTORISER** à signer la convention de servitudes avec ERDF,
- **l'AUTORISER** à percevoir une indemnité compensatrice de 270 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE ERDF à franchir le Libron sur les parcelles AK 1 et AK 18 à ERDF,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF
et à percevoir une indemnité compensatrice de 270 €

DOSSIER N°11

**OBJET : PERSONNEL – DELIBERATION DU 9 DECEMBRE 2009 INSTITUANT
L'I.A.T. : DEROGATION POUR L'ATTRIBUTION AUX AGENTS DE LA CATEGORIE
B**

En date du 9 décembre 2009, le Conseil municipal de la Commune de Boujan sur Libron a instauré une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) pour le personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité vient remplacer l'ancien régime indemnitaire non validé en Conseil municipal et dont certaines primes n'existent plus à ce jour et sont de ce fait illégales.

En application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, seuls les agents de la catégorie C et les agents de la catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380 peuvent bénéficier de ladite I.A.T.

Monsieur le Maire propose, sur suggestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, qu'une dérogation soit octroyée pour les agents de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 afin que ces derniers puissent bénéficier de l'I.A.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déroger aux conditions d'application du décret n°2 002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'I.A.T. et ainsi faire bénéficier les agents de la catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380, de l'indemnité précitée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déroger aux conditions d'application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'I.A.T. et ainsi faire bénéficier les agents de la catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380, de l'indemnité précitée.

DOSSIER N° 12

OBJET : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA STEP BOUJAN LA CROUZETTE

La collectivité doit dès 2010 aménager les abords, les accès et assurer la sécurisation du site du théâtre de plein situé sur la RD 15. Elle doit par ailleurs aménager le local sis rue Marcelin Albert pour y installer ses services techniques.

En 2011, la commune doit participer au financement de l'aménagement de la liaison Boujan-Béziers dans le prolongement de la rue Albert Camus tant au niveau du futur giratoire que du futur pont enjambant la voie ferrée et aménager un nouveau Restaurant scolaire.

La STEP BOUJAN LA CROUZETTE offre à la collectivité de participer à la réalisation de ces travaux publics en versant à la collectivité une somme globale et forfaitaire de 80 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'offre de concours avec la STEP BOUJAN LA CROUZETTE selon les formalités suivantes :

- **Montant et forme de l'offre** : la société offre à la collectivité de participer aux aménagements précités prévus en 2010 pour une somme globale et forfaitaire de 40 000 € ; et pour ceux prévus en 2011 à hauteur de 40 000 €.
- **Clause résolutoire** : la présente offre est consentie sous la condition résolutoire de la réalisation effective desdits travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'acceptation par la collectivité de la présente offre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de concours avec la STEP BOUJAN LA CROUZETTE selon les formalités précitées.

OFFRE DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société en participation « BOUJAN – LA CROUZETTE », identifiée au SIREN n° 491 632 873, dont le siège social est situé 180 rue de la Giniessse – 34500 BEZIERS, représentée par la Société Jacques Cœur, S.A.R.L. au capital de 150 000 € ayant son siège social, 180 rue de la Giniessse – 34500 BEZIERS, elle-même représentée par son gérant Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI.

D'UNE PART,

ET :

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Philippe ROUGEOT

Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2010

Devenue exécutoire le

ci-après dénommée **la Collectivité**

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Collectivité doit dès 2010 aménager les abords, les accès et assurer la sécurisation du site du théâtre de plein air situé sur le RD 15.

Elle doit, par ailleurs, aménager le local qu'elle vient d'acquérir rue Marcelin Albert – 34760 BOUJAN SUR LIBRON, pour y installer ses services techniques.

En 2011, elle doit participer au financement de l'aménagement de la liaison Boujan-Béziers dans le prolongement de la rue Albert Camus tant au niveau du futur giratoire que du futur pont enjambant la voie ferrée et aménager un nouveau restaurant scolaire.

La Société offre à la Collectivité de participer à la réalisation de ces travaux publics en versant à la collectivité une somme globale et forfaitaire de 80 000 € dans les conditions et formes ci-après décrites.

AFIN DE FORMALISER L'OFFRE DE LA SOCIETE ET D'EN ARRÊTER LES MODALITES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Montant et forme de l'offre

La Société offre à la collectivité de participer au financement de l'aménagement des abords du théâtre de plein air ainsi que de l'aménagement du local des services techniques tel qu'exposé ci-dessus en versant à la collectivité une somme globale et forfaitaire de 40 000 € en 2010 et de participer également au financement de la liaison Boujan-Béziers tel qu'indiqué ci-dessus en versant à la collectivité une somme globale de 40 000 € en 2011.

Les règlements seront effectués par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public quelque soit le coût des travaux que la collectivité aura supporté.

Article 2 : Acceptation par la Collectivité

La Collectivité déclara accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par **la Société**.

Article 3 : Clause résolutoire

La Société affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la réalisation effective desdits travaux à savoir l'aménagement des abords du théâtre de plein air ainsi que de l'aménagement du local des services techniques tel qu'exposé ci-dessus et de la réalisation de la liaison Boujan-Béziers tel qu'indiqué ci-dessus dans un délai maximum de 24 mois à compter de l'acceptation par **la collectivité** de la présente offre.

A défaut, la condition résolutoire jouera de plein droit et **la Collectivité** devra restituer à **la Société** l'intégralité des sommes versées à sa première demande.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, **la Collectivité** fait élection de domicile en Mairie de BOUJAN SUR LIBRON, et **la Société** en son siège social à 180 rue de la Giniesse – 34500 BEZIERS.

Fait à BOUJAN SUR LIBRON le 5 février 2010

En deux exemplaires

**Pour la Commune
Philippe ROUGEOT
Maire**

**Pour la Société
M.**